

## Interview à Olivia Ronen

Une confrontation au sujet du droit de défense, procès médiatique, perpétuité incompressible et détention avec l'avocate qui a défendu Salah Abdeslam dans le «*procès du siècle*» pour les attentats de Paris du 13 novembre 2015

### Interview

de **Guido Stampanoni Bassi**  
(Directeur de la revue Giurisprudenza Penale)

**MILAN - PARIS** Nous avons interviewé Olivia Ronen, l'avocate parisienne qui a défendu Salah Abdeslam dans le procès des attentats de Paris du 13 novembre 2015. De nombreux sujets ont été abordés, dont beaucoup sont également d'actualité en Italie: des droits de la défense au procès médiatique ; du rôle du défenseur à l'hostilité de la prison à vie. Le procès des attentats de 2015 a été récemment raconté par Emmanuel Carrère dans le livre V13 (Éditions P.O.L.).

**Que Vous a-t-il représenté, d'un point de vue humain et professionnel, à Vous, avocat de peu plus de 30 ans, que de défendre Salah Abdeslam, le plus important accusé dans le procès?**  
«Les attentats du 13 novembre 2015 ont fait de très nombreuses victimes et l'onde de



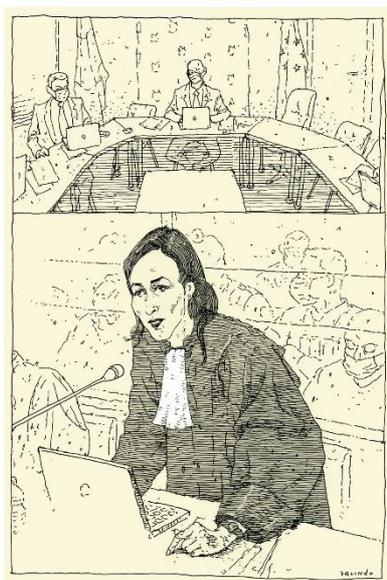
(Olivia Ronen)

choc en France a été très vive. Salah Abdeslam, seul membre des commandos encore en vie, est très rapidement devenu pour l'opinion publique l'incarnation de ces attentats. Alors évidemment, assister celui que certains appelaient «l'ennemi public n°1» représentait un vrai défi. Je me suis bien sûr posé beaucoup de questions, «ai-je assez d'expérience? Ai-

je les épaules pour un tel procès?». Si j'avais déjà une dizaine d'assises au compteur et une vingtaine de dossiers de terrorisme au cabinet, j'avais moins de 5 ans de barreau lorsque j'ai été formellement désignée par l'accusé à la fin de l'année 2020, 10 mois avant le début du procès. Mais il a très rapidement fallu mettre ces questionnements de côté, pas le temps pour les atermoiements. Je devais m'organiser, m'entourer, me plonger dans le dossier tentaculaire d'un million de feuillets, et surtout me donner les moyens de comprendre celui que j'assistais. Une réflexion de mon Confrère et ami d'université Martin Vettes, à qui j'ai demandé de m'accompagner sur ce dossier, m'a également beaucoup aidée: Il m'a fait remarquer que personne, même un ténor du Barreau avec 30 ans de métier, n'avait jamais eu l'expérience d'un tel procès, aussi long (10 mois), avec des milliers de parties civiles constituées. Et que notre jeunesse, que j'envisageais au départ



presque comme un défaut, se révélait au contraire être un avantage. Elle nous donnait l'endurance, l'énergie, l'envie et peut-être même la dose d'inconscience nécessaire pour nous lancer dans cette expérience. Cela a clos les questionnements».



(Sergio Aquino pour Le Monde)

**Quel a été votre rapport avec Salah Abdeslam? Avez-vous jamais eu de doutes avant d'accepter sa défense?**

«Lorsque je vais à la rencontre des personnes qui me demandent de les assister, je mets de côté les infractions qui leur sont reprochées pour tenter de voir qui ils sont, de quoi ils sont faits. Tout ce qui m'importe alors, c'est de savoir si j'arrive à faire naître un dialogue constructif avec eux. Ça a été la même chose avec Salah Abdeslam. Je ne serai pas entrée dans ce dossier à tout

prix, simplement pour le frisson d'en être. Je devais pouvoir m'entendre avec lui. J'ai senti, en le rencontrant, que nous arrivions à nous parler. J'ai alors entrevu la possibilité de construire une défense avec lui, dans le respect de sa dignité et de mon indépendance en tant qu'avocate».

**Comment est-il perçu en France, et en particulier en ce procès, le droit à la défense des imputés "indéfendables", accusés de crimes odieux? Vous-même ou les autres avocats avez-vous reçu des pressions ou des menaces? En Italie un chef historique de la Mafia, Matteo Messina Denaro, a été récemment emprisonné et parmi les avocats chargés de le défendre la question s'est posée.**

«Je crois que vis-à-vis de l'opinion publique, il est toujours utile de rappeler certaines choses, comme le droit de chacun à être défendu ou encore la notion de procès équitable. Pendant ces 10 mois, il a été parfois nécessaire de faire oeuvre de pédagogie pour faire comprendre à chacun que les règles de notre procédure pénale trouvaient leur raison d'être précisément dans les situations où nous avons le plus envie de nous en affranchir. Je m'attendais à ce que nous subissions une vague de haine ou que nous soyons la cible de menaces. Il n'en a rien été. J'ai reçu de très nombreux

courriers d'encouragements, et même de remerciements de personnes très diverses qui étaient sensibles à la défense que nous menions. C'était inattendu et très gratifiant. A l'audience, nous avons aussi été très agréablement surpris par la bienveillance des parties civiles à notre égard. Nombreuses ont été celles qui, lors de leur déposition à la barre, ont expliqué qu'elles comprenaient notre travail, et nous ont encouragés à le faire du mieux que nous pouvions. C'était très émouvant de voir que des personnes touchées dans leur chair ou dans leur âme avaient l'ouverture d'esprit nécessaire pour admettre et même encourager la défense des accusés».

*Emmanuel Carrère*

**V13**

*Chronique judiciaire*

**EMMANUEL  
CARRÈRE**

P.O.L

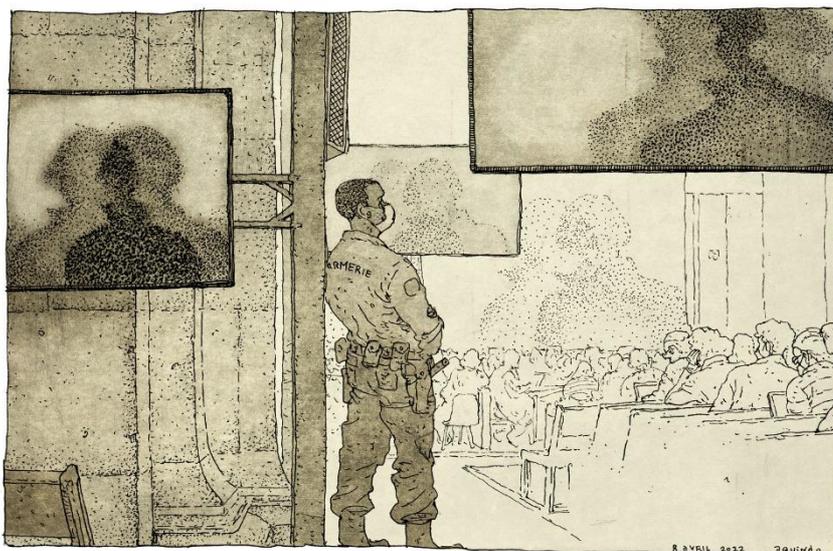
(V13, Emmanuel Carrère, POL, 2022)

**Encore au sujet du droit de défense, en France aussi a-t-on le tendance à confondre souvent l'avocat**

**avec son client et la fonction de défendre l'accusé avec la défense du crime ? Les institutions judiciaires ont-ils du intervenir à ce sujet ?**

«Je me souviens d'une fois, une seule fois à l'audience où une partie civile s'est tournée vers moi et m'a invectivée, me disant « qu'à mal choisir mes clients, j'allais finir par leur ressembler ». Si mon Confrère Martin Vettes s'est levé pour me soutenir, le Président d'audience, lui, n'a rien trouvé à redire. L'incident s'est arrêté là. Je me souviens que j'avais trouvé infiniment dommage qu'aucun magistrat ne prenne la parole pour rappeler le rôle essentiel de l'avocat de la défense dans un procès pénal. Si je peux tout à fait faire comprendre qu'un plaignant n'apprécie pas mon rôle, je ne comprends pas que l'autorité judiciaire ne se sente pas le devoir de rappeler ce qu'est un procès en démocratie. Cela reste toutefois un épisode anecdotique, qui ne reflète pas du tout la grande dignité renvoyée par l'immense majorité des parties civiles à l'audience».

**Ce procès a été l'objet d'une attention médiatique extraordinaire. Croyez-vous que en France cette attention puisse avoir eu un poids spécifique dans le procès ? Croyez-vous en particulier que les juges puissent avoir été influencés ?**



(Sergio Aquino pour Le Monde)

«J'en suis convaincue, oui. Pour la simple et bonne raison que le verdict qui a été rendu par la Cour d'assises spéciale (composée, en matière antiterroriste, uniquement de magistrats professionnels et non d'un jury populaire comme c'est normalement le cas en matière criminelle) est une décision symbolique et non juridique. C'est en effet au mépris de nombreux principes cardinaux de la procédure pénale, comme la présomption d'innocence, la charge de la preuve ou encore l'interprétation stricte de la loi, que le verdict a été rendu, comme nous l'avons expliqué avec quelques avocats en défense dans une tribune sortie dans le journal Le Monde en juillet 2022. Aussi, il est difficile de ne pas expliquer un tel mépris du droit autrement que par la volonté qu'a eue la Cour de se conformer à ce que le public pouvait attendre dans un tel dossier».

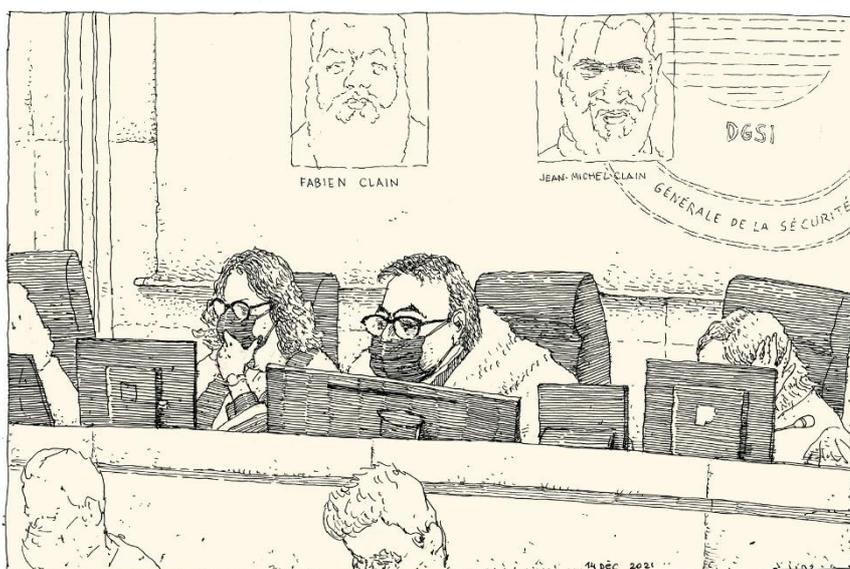
**Quels instruments disposent les avocats pour protéger leurs assistés des conséquences de la «justice médiatique» ?**

«Je crois que nous rencontrons malheureusement tous la même difficulté actuellement face au « tribunal médiatique ». L'on voit fleurir les plateaux de télévision composés de pseudo-experts qui commentent des dossiers sans en connaître la réalité, parfois sans même être formés au droit. Les réseaux sociaux permettent également le meilleur comme le pire, et les déversements de haine y sont très faciles. De notre côté, nous avons toujours mis un point d'honneur à ne pas jouer à ce jeu-là. Nos arguments étaient réservés à la Cour, car c'était en salle d'audience que le procès se jouait, pas sur les plateaux. Sur 10 mois d'audience, nous ne sommes intervenus que 3 fois à la télévision, mon Confrère et moi, uniquement

lorsqu'il nous apparaissait que certains arguments essentiels à notre défense ne passaient pas les murs de la Cour d'assises. S'il fallait parfois amplifier l'écho de certains de nos messages ou rectifier certaines idées mal comprises à l'extérieur de la salle d'audience, nous avons gardé comme objectif de toujours réserver la primeur de nos actions et réactions à la Justice».

**Comment a-t-il été le rapport entre Vous et le Président de la Cour et les Représentants de l'accusation? Avez Vous eu de problèmes afin que les droits des imputés soient respectés? Votre Ministre Dupond-Moretti avait déclaré au cours d'une interview que «le défi est de rendre justice en conformité avec nos règles, puisque ce qui marque la différence entre la civilisation et la barbarie sont les règles du droit». A-t-il été ainsi?**

«Nos rapports avec les membres de la Cour ont pu parfois être tendus, mais comme cela peut-être le cas dans n'importe quel procès. Ce qui m'a par contre surpris, c'est la manière dont le Président s'est souvent déchargé de la police de l'audience, je pense par crainte d'être impopulaire. Il est régulièrement arrivé qu'il ne réagisse pas, soit devant des questions partiales de membres de la Cour, soit devant des applaudissements



(Sergio Aquino pour Le Monde)

du public ou encore des comportements de certains avocats de parties civiles qui faisaient fi des règles les plus élémentaires du code de procédure pénale. Il a pu arriver également que notre micro ne soit pas activé alors que nous demandions la parole en défense (nous devons utiliser ce média pour être entendu du public, des autres salles dans lesquelles le procès était retransmis, ou encore des parties civiles qui écoutaient l'audience de chez elle). Si cela ne nous empêchait pas de formuler nos remarques ou incompréhensions et de les faire entendre à la Cour et aux autres acteurs de ce procès, cela a malgré tout constitué une vraie difficulté sur nos bancs. Un procès pénal est une chose vivante au cours de laquelle chacun doit pouvoir être entendu lorsqu'il l'estime nécessaire, et non juste quand le Président l'accorde. Je ne pense pas que ce procès soit une victoire de

l'Etat de droit ou de la démocratie sur la barbarie. Un Etat de droit, par définition, ne met pas de côté ses principes essentiels pour juger. C'est pourtant ce qui a été le cas lors de ce procès. Et nous avons eu beau dénoncer ces déviances tout au long du procès, nous n'avons pas été écouté, ce que nous regrettons amèrement».

**Salah Abdeslam a été condamné à la peine plus dure prévue par la loi Française: prison à perpétuité, avec possibilité de liberté limitée seulement après 30 ans. Qu'en pensez Vous de cette peine? Est ceci un thème dont un débat en France? En Italie c'est un sujet très discuté.**

«Salah Abdeslam a été condamné à la perpétuité dite incompressible, cela signifie que sa peine est doublement verrouillée par une mesure de sû-

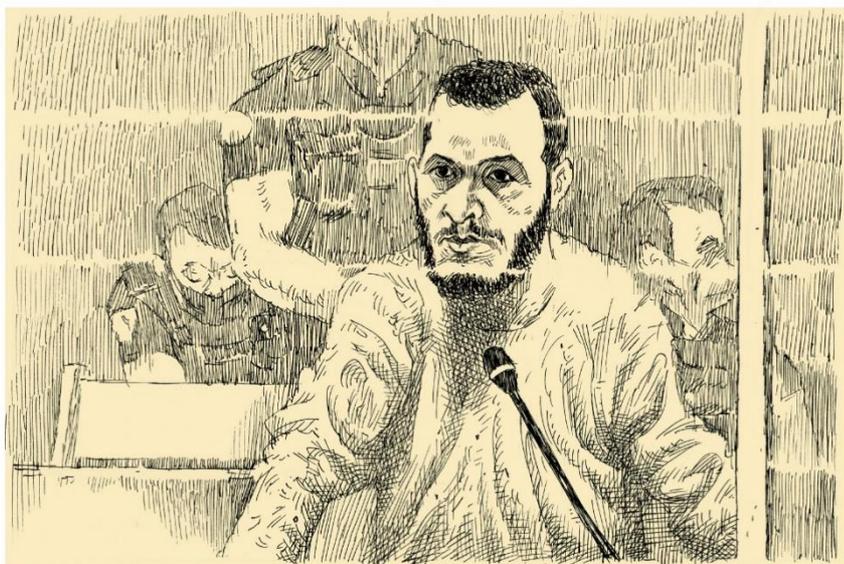
reté qui empêche tout demande d'aménagement. Ainsi, il ne pourra peut-être jamais former une demande de remise en liberté. Ceci n'est rien d'autre qu'une condamnation à une mort lente. Il est intéressant de relever que lorsque nous avons aboli la peine de mort en France en 1981, il a été formellement exclu d'introduire la perpétuité «réelle», sans véritable possibilité de sortie. Badinter, le Garde des Sceaux de l'époque avait expliqué les choses ainsi: «on ne remplace pas un supplice par un autre supplice». Cette peine a pourtant été introduite dans le code pénal français en 1994, au mépris de cette idée essentielle. Mais comment considérer comme digne une peine conduisant à créer des «emmurés vivants»? Peut-on, alors que la peine de mort physique a été abolie, conserver une peine de mort morale? Cela n'est que très peu questionné en France, je pense toutefois

que le débat mériterait d'être ouvert».

**Quelles sont les conditions de détention de ceux qui, comme Salah Abdeslam, sont soumis à ce régime?**

«Il est nécessaire de nous questionner sur les conditions de détention exceptionnelles que nous avons infligé à ce détenu. Nous avons accepté de garder Salah Abdeslam à l'isolement complet pendant 6 années, alors même que la Cour européenne des droits de l'homme a considéré comme inhumain et indigne un isolement pénitentiaire qui dépasserait 4 années. L'intéressé a passé plusieurs journées sans dire un mot, - malgré les recommandations du Comité de Prévention de la Torture (CPT) qui préconise au moins deux heures de contact humain par jour -, sans accès à une cour de promenade, sans activité. Plus encore, de façon totalement inédite (et au départ illégale,

puisque une telle possibilité n'était pas prévue par le droit), Salah Abdeslam a été filmé à l'intérieur de sa cellule par deux caméras 24h/24, 7j/7. D'éminents experts-psychiatres invités à déposer à la barre de la Cour d'assises ont évoqué des conditions de détention «délirogènes». En d'autres termes, l'Etat a imposé un quotidien qui rend fou. Je sais qu'il n'est jamais simple de questionner les conditions de vie à l'intérieur de la prison, certains pourraient être tentés de dire que c'est finalement bien mérité. Mais est-ce vraiment cela, la victoire de la démocratie sur la barbarie? Pouvons-nous admettre que nos états mettent en place des conditions de détention qualifiables de torture blanche? Je ne le crois pas. Je pense au contraire que nos régimes doivent se battre pour ne pas céder à ce penchant naturel qui fait primer l'idée de vengeance sur la dignité que l'on doit garantir à tout être humain».



(Sergio Aquino pour Le Monde)